

DIRECTIVE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Adopté par l'Assemblée Générale le 4 Octobre 1997 à Kranjska Gora, Slovenija

Cette directive présente les grandes lignes de la politique en faveur de l'environnement qu'ont adoptés les fédérations membres de l'UIAA. Il est reconnu que le terme "d'alpinisme", comme il est pratiqué par les membres de l'UIAA, inclut tous les aspects des activités suivantes : alpinisme, escalade, randonnée pédestre, trekking, et ski de montagne.

Ce code prend en compte les effets des sports de montagne sur le milieu mais aussi le rôle que peuvent prendre les alpinistes dans la protection de l'environnement montagnard (rôle souhaité par l'UIAA).

Cette directive est le fruit du travail effectué par les fédérations membres. Elle doit permettre aux fédérations membres d'affirmer que les activités de montagnes sont sensibles à leur environnement et les assister dans l'effort de protection des falaises et des espaces de montagne face aux impacts défavorables de quelque activité que ce soit. Elle est basée sur les directives internationales de conservation et de l'environnement et des activités sportives (CIO) ainsi que sur les déclarations publiques de l'UIAA et les rapports dont la bibliographie est jointe en annexe.

LES VALEURS

1. L'UIAA pose comme principe que la pratique libre des activités de montagne - des plus hautes montagnes aux falaises côtières - est une grande richesse pour les citoyens du monde. La liberté de grimper est partie intégrante du large besoin des personnes à avoir accès aux terrains de pratique pour apprécier et comprendre la nature et les paysages, comme l'a reconnu le World Conservation Congress en 1996. Sont inclus le besoin d'aventure, d'effort physique, les dimensions mentales et sociales des sports de montagne. Promouvoir la reconnaissance de ces valeurs parmi une large communauté est un point de départ important pour réussir les objectifs de l'UIAA en matière d'environnement.
2. L'UIAA reconnaît la grande valeur des espaces de montagnes en tant que réserve de biodiversité ; comme lieu de grand intérêt spirituel et historique ; comme un endroit où se produisent des phénomènes naturels de première importance associés aux climats et à la géologie. Ceux-ci font de la montagne un des territoires les plus beaux et les plus paisibles du monde. Ces espaces sauvages, naturels et inhabités sont une grande richesse culturelle pour l'humanité. L'UIAA reconnaît que ces espaces sont souvent fragiles, et que les écosystèmes ou les populations locales sont sensibles aux intrusions externes.
3. L'UIAA reconnaît que les montagnes sont souvent une source de productions essentiels à l'humanité dans son ensemble. Ainsi, la fourniture d'eau pure par les rivières et les fleuves venant des chaînes de montagnes est d'une très haute importance. L'UIAA reconnaît l'utilisation des montagnes comme source de production forestière, agricole, minérales et énergétique. L'UIAA souligne cependant le besoin d'extraire ces produits sans faire de compromis au détriment de la qualité de l'environnement et de l'espace montagnard.

4. L'UIAA accueille favorablement le rôle du tourisme de montagne dans l'économie locale, incluant les productions locales et reconnaissant le besoin de maintenir sur les lieux une main d'œuvre qualifiée. L'UIAA s'assure aussi que les activités de tourisme soient bien bénéficiaires aux peuples des zones de montagne dans leur ensemble et soit acceptable pour la communauté des alpinistes.

LES IMPACTS

5. L'UIAA estime que les montagnards, aussi bien que les populations et les autres organisations, doivent se sentir concernées par l'avenir de l'environnement montagnard. Les agressions mentionnées ci-dessous menacent l'intégrité des communautés et des écosystèmes montagnards ainsi que le plaisir que l'on aurait à y pratiquer des activités sportives de nature.
6. La déforestation (coupe industrielle ou incendie) peut avoir de profonds effets sur la végétation, diminuer le nombre d'espèces animales et conduire à une érosion du terrain. Elle diminue la biodiversité qui fait partie intégrante de la montagne.
7. Les changements plus ou moins importants du paysage : mines à ciel ouvert, canaux ou chantiers hydro-électriques, routes, chemins de fer, lignes électriques et structures de télécommunication, remontées mécaniques, constructions associées au tourisme et aux industries doivent donner lieu à concertation.
8. Les changements climatiques et la pollution : la contamination de l'eau et de l'air, l'intrusion de bruits causés par les moteurs de véhicules terrestres et aériens. Virtuellement, il n'y a pas d'endroit dans le monde qui ne soit pas affecté par la pollution sans compter l'aspect global des processus climatiques. Les alpinistes doivent comprendre que l'extension de leurs activités contribue au développement de la pollution. Ils doivent aussi comprendre comment ils peuvent user de leur influence pour éviter une extension de ce phénomène.
9. La surfréquentation d'espaces sensibles : un nombre trop élevé de visiteurs (y compris des alpinistes) est à l'origine de nombreuses dégradations. Dans certains cas, elle est même la première source de nuisances. Ces dégradations concernent des espaces relativement petits dans certaines chaînes de montagne et sont moins significatives que nombre des facteurs cités plus haut qui affectent l'environnement montagnard dans son ensemble. Aussi, s'ils peuvent paraître souvent marginaux, les problèmes de surfréquentation sont indéniables dans nombre de sites (les camps de base par exemple)... Il est essentiel que les agences de trekking, les expéditions d'alpinistes et les grimpeurs reconnaissent cela et adoptent de meilleures techniques et une pratique plus raisonnable.

LES DÉCISIONS

10. L'UIAA estime que les alpinistes peuvent mieux appréhender leurs responsabilités en matière d'environnement, d'aide à la sauvegarde des pays de montagne et des populations locales, dans un processus d'intégration. Cette affirmation conduit aux recommandations suivantes :
11. Persuader les preneurs de décision que les montagnes et les peuples de montagne sont importants et que l'alpinisme responsable est une activité qui sert au plus haut point l'humanité.
12. Promouvoir le concept selon lequel la liberté d'accès aux sites, exercée de manière responsable, fait partie intégrante de l'alpinisme, activité souvent associée à la vigueur physique et mentale associée aux notions de risque, d'aventure et d'absence de loi et de règlements.
13. Reconnaître que traverser de beaux paysages est un élément essentiel dans l'alpinisme et que les alpinistes doivent faire un effort pour laisser ces lieux intacts
14. Développer et promouvoir les techniques de progression ayant le minimum d'impact sur l'environnement, ainsi que des moyens de transport minimisant la pollution en utilisant par exemple une énergie renouvelable et des matériaux recyclables.

15. Soutenir les dispositions qui participent à la protection de la montagne et à la prospérité des communautés locales dans la mesure où elles sont en accord avec les intérêts des alpinistes et ont été élaborées au terme d'un processus de consultation et de négociation :
 - a. Soutenir la mise en place de zones protégées comme les réserves ou les parcs nationaux afin de préserver la nature et les paysages dans la mesure où ces projets sont bien intégrés aux exigences des populations locales et des alpinistes.
 - b. Soutenir, là où c'est nécessaire, les dispositions réglementaires si elles sont compatibles avec les intérêts de l'alpinisme et applicable de manière équitable.
 - c. Soutenir les mesures justes et équitables où l'aide des alpinistes contribue directement au développement économique ainsi qu'à la sauvegarde de l'environnement et au bien être de la population locale. Cela, peut se faire par l'achat de biens, de services ou par l'intermédiaire de taxes ou de frais d'entrée raisonnables.
 - d. Soutenir le travail d'éducation aboutissant à une meilleure compréhension des différents aspects de l'activité alpine et de l'usage de la montagne. Il est souhaitable ainsi d'encourager l'introduction à la sensibilisation à l'environnement dans les programmes de formation de guides et d'instructeurs d'alpinisme.
 - e. Promouvoir la consultation entre les fédérations sportives, les organisations représentant les citoyens, les gouvernements et les organisations internationales pour ce qui concerne le développement des zones de montagnes.
 - f. Développer le partenariat entre les associations d'alpinisme et les autres associations qui, s'intéressant à la protection de l'environnement montagnard, soutiennent un usage sage et libre d'accès de la montagne.
16. Les points ci dessus énumérés définissent les lignes principales de la politique de l'UIAA en matière d'environnement et fournissent aux fédérations membres une base pour promouvoir les activités de montagne.

ANNEXES

Directives internationales :

1. Résolution sur l'accès public aux territoires – World Conservation Congress of the World Conservation Union (IUCN) à Montréal (Canada) en 1996.
2. Déclaration sur les Sports et l'environnement – Comité International Olympique, 1996.
3. Déclarations et rapports approuvés par l'UIAA en assemblée générale :
 - Déclaration de Kathmandu (1982)
 - Matsumoto Mountain Protection Report (1992)
 - Target programme to reduce trash (1992)
 - Résolution concernant les vols touristiques en montagne (1994)
 - Directives pour le ski-alpinisme de compétition (1994)
 - Règlement de compétition d'escalade (1995)
 - Compte rendu de la conférence du Cap " Règlement d'accès et de conservation " (1995)
 - Code éthique des expéditions de l'UIAA (1987)